



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales
et foncières**

ARRÊTÉ n° 53DCBPEF-2025-056 du 28 avril 2025

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative au projet d'implantation d'un parc agrivoltaïque au lieu-dit «L'Aubaudière»,
sur le territoire de la commune de Cossé-en-Champagne (53340), présenté par
TotalEnergies Renouvelables France SAS – 74 rue du Lieutenant Montcabrier – Béziers (34500)

La préfète de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2024, régulièrement publié, portant délégation de signature à Mme Christèle TILY, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

VU la demande de permis de construire n° 05307623B1004, déposée le 12 décembre 2023 par la société TotalEnergies Renouvelables France SAS - 74 rue du Lieutenant Montcabrier – Béziers (34500), représentée par Mme Anna LAFONT, pour un projet de parc agrivoltaïque, au lieu-dit L'Aubaudière, sur le territoire de la commune de Cossé-en-Champagne (53340), comportant une étude d'impact et son résumé non technique ;

VU l'avis émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 8 février 2024 sur la demande de permis de construire susvisée ;

VU l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays-de-la-Loire sur le projet susvisé, dans le délai réglementaire échu du 11 mars 2024 ;

VU le courrier en date du 03 avril 2025 de M. le directeur départemental des territoires par intérim sollicitant l'ouverture de l'enquête publique ;

VU la décision n° E25000077/53 en date du 15 avril 2025 du président du tribunal administratif de Nantes désignant M. Jean-Michel POTTIER en qualité de commissaire enquêteur et M. Loïc ROUEIL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

A R R Ê T E

Article 1 Objet de l'enquête

Une enquête publique est ouverte en mairie – 4 route de Plaisance – 53340 Cossé-en-Champagne **du mardi 27 mai 2025, à 9h00 au vendredi 27 juin 2025 17h00**, soit pendant 32 jours consécutifs, relative au projet d'implantation d'un parc agrivoltaïque, au lieu-dit L'Aubaudière, sur le territoire de la commune de Cossé-en-Champagne (53340).

Article 2 Désignation d'un commissaire enquêteur et d'un commissaire-enquêteur suppléant

Sont désignés par le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire enquêteur, M. Jean-Michel POTTIER, cadre bancaire retraité, et M. Loïc ROUEIL, cadre France Télécom retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 Modalités de consultation du dossier

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête, sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Cossé-en-Champagne pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier sera consultable :

→ en mairie, pendant les heures d'ouverture au public, à titre indicatif :

Le mardi : 9h00-12h30 / 13h30-17h00

Le jeudi : 9h00-12h30 / 13h30-17h00

Le vendredi* : 9h00-12h30 / 13h30-17h00

(*fermeture le vendredi 30 mai 2025)

→ sur un poste informatique, mis à disposition du public :
en mairie de Cossé-en-Champagne.

→ L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également disponible sur le site dédié :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6242>

Il y sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance selon ces modalités et formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les adressant par écrit à la mairie de Cossé-en-Champagne, à l'attention de M. le commissaire enquêteur « Parc agrivoltaïque L'Aubaudière » à l'adresse suivante : Mairie – 4 route de Plaisance – 53340 Cossé-en-Champagne
- soit en les consignand directement sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de Cossé-en-Champagne
- soit en les déposant sur le registre dématérialisé sécurisé du site Internet dédié :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6242>
- soit en les adressant par voie électronique, via l'adresse mail suivante :
enquete-publique-6242@registre-dematerialise.fr
Les contributions seront, dans ce cas, versées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais et visibles par tous.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, à la mairie selon le calendrier suivant :

→ Mardi 27 mai 2025	9h00	12h00
→ Lundi 02 juin 2025	17h30	20h30
→ Jeudi 12 juin 2025	9h30	12h30
→ Mardi 17 juin 2025	13h30	16h30
→ Vendredi 27 juin 2025	14h00	17h00

Article 4 Mesures de publicité

Cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture, et pendant toute la durée de celle-ci :

- **par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, en mairie de Cossé-en-Champagne** ; l'accomplissement de ces formalités incombe à M. le maire et sera certifié par lui
- **par affichage dans les mêmes conditions de délai et de durée, par le maître d'ouvrage, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet.** Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement

- **par publication sur le site Internet des services de l'État :**

<https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Enquetes-publiques-hors-ICPE-Commissaires-enqueteurs/Divers/Parc-agrivoltaique-Cosse-en-Champagne>

et sur le site dédié :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6242>

- **par publication, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur** dans le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne, laquelle sera rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Article 5 Communication des pièces

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Mme la préfète de la Mayenne, bureau des procédures environnementales et foncières, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire enquêteur.

Après avoir clos et signé le registre d'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 7 Rapport et conclusions de l'enquête

Le commissaire enquêteur remettra à la préfète de la Mayenne le dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet, en deux documents séparés, dans un délai maximal de trente jours après la clôture de l'enquête publique.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Article 8 Formalités postérieures à l'enquête

La préfète de la Mayenne adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dès réception, au pétitionnaire.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées à la mairie de Cossé-en-Champagne, pour y être tenues sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Mayenne et sur le site du registre dématérialisé pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 Informations générales

1) Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique.

2) La décision préfectorale susceptible d'être prise au terme de l'enquête publique est un permis de construire, éventuellement assorti de prescriptions environnementales, ou un refus motivé.

3) Toute information concernant le dossier d'enquête peut être demandée auprès de :

M. Julien DESGROUAS – Chef de projets EnR - 07-63-87-58-11

- par courrier : TotalEnergies Renouvelables France – ZAC du Solet - 5 impasse de l'Espéranto – BP 80179 - 44800 Saint-Herblain Cedex

- par courriel : julien.desgrouas@totalenergies.com

4) Les frais relatifs à l'enquête (indemnisation du commissaire enquêteur, publicité, ...) sont à la charge du maître d'ouvrage.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

- la sous-préfète de Château-Gontier,

- le maire de Cossé-en-Champagne,

- le maître d'ouvrage TotalEnergies Renouvelables France SAS,

et le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de la citoyenneté,



Christèle TILY